



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/26 7. Finances locales – 7.5. Subventions – 7.5.1 Demandes

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU SIPPAREC POUR LE SOUTIEN FINANCIER A LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL D'ISSY-LES-MOULINEAUX

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'établissement public territorial pour demander à tout organisme financier l'attribution de subventions pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial ;

VU l'arrêté n° A2020/26 en date du 10 juillet 2020 accordant délégation de signature à Madame Aline DE MARCILLAC, Vice-présidente en charge des finances ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest souhaite solliciter des subventions auprès du SIPPAREC pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur son territoire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sollicite auprès du SIPPAREC des subventions aux taux les plus élevés possibles pour la réalisation des travaux d'éclairage public suivants sur le territoire communal d'Issy-les-Moulineaux :

- remplacement des lanternes rue Barbès, rue Claude Bernard, rue Edouard Branly, rue Hoche, rue Camille Desmoulins, rue Joseph Frantz, rue Maurice Berteaux, rue Maurice Mallet, rue Michel Jazy, rue des Nations-Unies, rue Pierre Antoine Berryer, rue Rabelais, rue Séverine, rue Horace Vernet, rue Diderot, rue de la Défense, carrefour Victor Hugo, esplanade du Foncet, rue de la Galiote, allée Gustave Eiffel, rue Jules Ferry, rue du Capitaine Ferber, avenue Jean Bouin, rue Kléber ;
- remplacement des mâts et des lanternes rue Lasserre, rue Telles de la Poterie, rue Eliane Jeannin-Garreau.

ARTICLE 3 : L'établissement public territorial prendra en charge la part non-couverte par lesdites subventions ou d'autres subventions auxquelles ces opérations seraient éligibles, à hauteur, au minimum, de 20% du montant du projet.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Les mouvements financiers correspondants seront imputés aux chapitres 13 (subventions d'investissement) et 23 (immobilisations en cours) du budget principal et du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur le Président du SIPPAREC.

Fait à Meudon, le 10 février 2023

Pour le Président et par délégation,


Aline DE MARCILLAC
Vice-Président en charge des finances
Maire de Ville-d'Avray